

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° APM-024 -21
Du 4 Mars 2021
RUE DE LA MADELEINE (RD305)
Rétablissement du double sens de circulation, dans
l'agglomération de **LA CHARTRE SUR LE**
LOIR.

LE MAIRE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les nouvelles règles de circulation des véhicules **Rue de la Madeleine (RD 305), Rue de l'Hôtel de Ville (RD256), Rue Saint Nicolas (RD 305), Place de la Liberté (RD 305),**

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de ces nouvelles directives routières, **Rue de la Madeleine (RD 305), la circulation des véhicules s'effectuera à double sens.**

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **La Chartre sur le Loir.**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la mise en place d'un double sens mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **La Chartre sur le Loir**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. Le Maire de la commune de **La Chartre sur le Loir**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Loir, Lucé, Bercé
- M. le Président du Conseil Général de La Sarthe

A La Chartre sur le Loir, le 4 Mars 2021



Le Maire,
Michel DUTHEIL